

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL419

présenté par

M. Naegelen, M. Guy Bricout, M. Favennec-Bécot , M. Labille, M. Lagarde, Mme Six et
M. Zumkeller

ARTICLE 33

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer le mot :

« départemental ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article 33 donne la possibilité aux étudiants en santé de faire leur stage d'étude aux côtés des professionnels médicaux exerçant dans les services départementaux d'incendie et de secours.

Afin d'élargir cette mesure, le présent amendement propose d'étendre cette disposition à tous les SIS (locaux, départementaux, territoriaux).